

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
CENTRE DE GESTION DE LA REUNION**

5, allée de la Piscine
B.P. 374
97455 SAINT-PIERRE Cedex

**ARRETE N° 168 -2017-CDG
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU
JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
(au titre d'un avancement de grade)**

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE LA REUNION,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU le décret n° 2007-114 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 11 et 26 du décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- VU l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant la liste des options pour les concours d'adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe en application de l'article 3 du décret n° 2007-108 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints techniques territoriaux de 1^{re} classe,
- VU l'arrêté 89-2017-CDG du 26 juillet 2017 portant ouverture de l'examen professionnel d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (avancement de grade),
- VU le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire.

A R R E T E

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20180102-168-2017-CDG-
AR
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception Préfecture : 02/01/2018

ARTICLE 1 :

La liste des membres du jury de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe au titre d'un avancement de grade est fixée comme suit :

ELUS LOCAUX

- **M'VOULAMA André** – Elu délégué à l'aménagement routier et l'éclairage public – Mairie de Sainte-Marie – Président du jury
- **Mélanie PARVAYE** – Conseillère municipale – Mairie de l'Etang – Salé – Suppléante du Président en cas d'empêchement

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

- **Yohan CIMBARO** – Ingénieur principal – Directeur adjoint des services techniques – Office de l'eau
- **Bruno BOTTARD** – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe – CINOR – Représentant du personnel de la catégorie C à la Commission Administrative Paritaire - UNSA

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

- **Anne-Laure PAYET** – Ingénieur principal – Directrice environnement, déchets - ILEVA
- **Delphine POLLADOU** – Ingénieur principal – Coordinatrice unités territoriales routières – Conseil départemental

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet de la Réunion et affiché au Centre de Gestion de la Réunion.

ARTICLE 3 :

Monsieur Le Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre,
Le 29 DEC. 2017



Le Président

Léonus THEMOT

**Le présent arrêté est certifié exécutoire
étant transmis en Préfecture le 2 JAN. 2018
et affiché le 2 JAN. 2018
Le Président.**

En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11/01/65 modifié le 28/11/83, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Accusé de réception en préfecture
974-289740128-20180102-168-2017-CDG-
AR
Date de télétransmission : 02/01/2018
Date de réception Préfecture : 02/01/2018